



Big Brother ?

Vous envoyez des messages personnels avec votre messagerie professionnelle Outlook ?

Ces messages concernent votre **intimité** ? votre **santé** ?
votre **grossesse** ? votre **évolution professionnelle** ? la
garde de vos enfants ?....

Vous êtes convaincu que cela est **strictement privé** ?

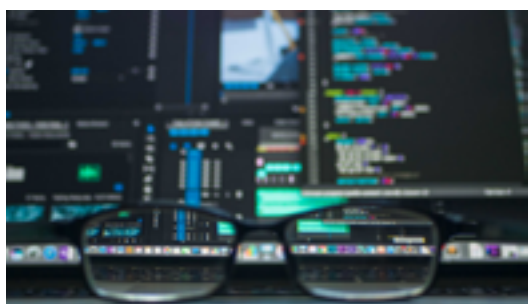


Et pourtant, la CDC s'intéresse à vos messages personnels !!!



La CFE-CGC s'interroge sur les **nouvelles pratiques** de la CDC concernant la diffusion et l'exploitation de vos **messages personnels**.

En effet, la CFE-CGC a reçu plusieurs signalements de collègues qui ont vu leur **intimité déballée auprès de leurs managers**.



La CNIL indique :

« un message identifié comme personnel est considéré comme une correspondance privée et votre employeur doit en respecter le secret. La violation du secret des correspondances est une infraction pénale ! »



Pour rappel : les règles applicables à la CDC sont encore plus restrictives.

Un **message personnel** doit être identifié « **privé** » en utilisant le **niveau de confidentialité** dans Outlook. Toutes les pièces jointes doivent également avoir un niveau de confidentialité « **privé** ». Mentionner seulement [Privé] dans l'objet du message est insuffisant.

Cette **utilisation** de la messagerie professionnelle est une tolérance et le nombre de message personnel envoyé doit rester raisonnable.



La CFE-CGC demande des **explications** à la direction :

- Quelles sont les personnes habilitées pour accéder à vos **messages privés** ?
- Quelles sont les **modalités** (*engagement confidentialité*) ?
- Quelles sont les **informations transmises** à votre manager (*objet du mail, contenu, PJ*) ?
- Quelles sont les **critères** pour qu'un mail personnel soit communiqué à votre manager ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour **respecter la réglementation RGPD** (*protection des données*) ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour **se prémunir de la fuite de données** ?



Lors d'une détection, l'objet du mail et le nom des PJ sont transmis à votre manager et le contenu peut lui être transmis s'il en fait la demande.

Nous vous incitons à la plus **grande vigilance** et nous sommes à vos côtés pour **défendre vos droits** !

La CFE-CGC vous informera de la suite de ce dossier...



Téléchargez *L'INDISPENSABLE*